

2.10/07

Conseil de Ville
Groupe PCSI

Question écrite

Primes de caisse maladie – économie ou statu quo ?

La commune prend à sa charge la moitié de la prime de l'assurance maladie obligatoire, l'autre part étant directement retenue sur le salaire de l'employé ou du fonctionnaire, ce que nous soutenons totalement.

Par contre, nous nous étonnons du choix de l'assureur maladie qui n'est de loin pas le meilleur marché.

Vu les dépenses auxquelles la commune sera très prochainement confrontée, il nous paraît urgent de trouver des solutions qui aboutiront à de réelles économies.

Nous avons donc effectué ci-dessous une comparaison de primes tout en étant conscient de la complexité des données qui peuvent influencer ce calcul.

Calcul de prime annuelle selon les données de l'OFSP pour 2008 :

Caisse de la commune (base de calcul : adulte / franchise frs 300.- /sans accident) soit :
frs 4078.80/par an x 200 employés = frs 815'760 (50% part communale) soit frs 407'880.-

Caisse maladie de la place (base de calcul, idem ci-dessus) soit :
frs 3381.60/par an x 200 employés = frs 676'320 (50% part communale) soit frs 338'160.-

On arrive donc à une économie non négligeable de frs 69'720.-- que ce soit pour la commune ou pour les employés/fonctionnaires.

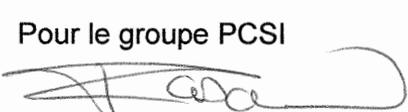
Il faut également préciser que notre calcul ne s'est pas fait avec la caisse-maladie la moins chère du canton. On peut donc s'interroger sur les économies qui auraient déjà pu être réalisées depuis de nombreuses années, d'où les questions suivantes :

1. Le Conseil communal peut-il nous renseigner sur la procédure d'appel d'offres en matière d'assurance maladie (LAMal et LCA) à savoir : comment et qui décide du choix de l'assureur ?
2. Un appel d'offres est-il fait chaque année ?
3. Pourquoi le contrat d'assurance LAMal n'est-il pas conclu auprès d'un assureur moins cher, ceci d'autant plus que la commune prend à sa charge le 50% de la prime ?
4. Quel est le pourcentage des ristournes accordées par l'assureur (garantie de recouvrement des primes) ? Que fait la commune avec cette ristourne ?
5. Quelle est la base légale qui oblige le personnel communal à s'assurer auprès de l'assureur collectif au niveau de l'assurance complémentaire ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses.

Delémont, le 26 novembre 2007

Pour le groupe PCSI


Joëlle Fasano

